



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 21 janvier 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

Mme Jocelyne Bates, mairesse Mme Isabelle Morin, conseillère M. Martin Gélinas, conseiller Mme Annick Latour, conseillère Mme Marie Levert, conseillère M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josee Halpin, directrice générale M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe M^{me} Annie Lo, trésorière M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

Est absent :

M. Sylvain Bouchard, conseiller

01-01-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

02-01-25 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024</u>

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 tel que soumis.

03-01-25 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 10 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par:

Mme la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 tel que soumis.

04-01-25 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU</u> 17 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par:

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tel que soumis.



RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

Le greffier adjoint fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors des séances précédentes.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Denis Bastarache:
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau.

POINT D'INFORMATION

---- <u>DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN</u>

CONSIDÉRANT la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine pour l'année 2025 à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le service de transport collectif estimée à 1 355 580 \$.

Le conseil prend acte du dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2025 pour l'Autorité régionale de transport métropolitain

POINTS DE DÉCISION

05-01-25

POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES SERVICES MUNICIPAUX EXIGÉES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les contributions pour les infrastructures municipales nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

CONSIDÉRANT QUE, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité n'exige plus de 15 000 \$ pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;

CONSIDÉRANT QUE la redevance de 5 000\$ actuellement exigée par le règlement numéro 905-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux à



Sainte-Catherine représente environ 1,1% de la valeur de la résidence unifamiliale moyenne en 2024 (442 641 \$) et n'a donc pas un impact significatif sur le coût du logement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat risque de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population.

Il est proposé et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de modifier le Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat de façon à ne pas en limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable des infrastructures nécessaires à la croissance.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la députée de Sanguinet, et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Mme Christine Fréchette, ainsi qu'aux maires de la MRC de Roussillon, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

06-01-25 <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME DÉFI-ACTION - ARNAUD BOUCHARD</u>

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier dans le cadre du programme Défi-Action effectuée par Arnaud Bouchard, citoyen de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arnaud Bouchard est un athlète faisant partie de l'équipe de volley-ball du Vert & Or de l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique sportive dans le cadre de la politique *Ma ville Ma santé*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien d'Arnaud Bouchard pour son camp d'entraînement de volley-ball ne cadre pas au niveau de l'âge requis, mais s'inscrit dans la mission du programme Défi-Action qui est de souligner l'excellence sportive;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

M^{mé} la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

Mme la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 500 \$ pour la participation d'Arnaud Bouchard à un camp d'entraînement de volley-ball en Turquie dans le cadre du programme Défi-Action.



07-01-25 <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE RINGUETTE</u> ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue par l'Association de Ringuette Roussillon pour la réalisation de la 23e édition du tournoi de Ringuette Roussillon-Brossard;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Ringuette Roussillon est un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Catherine dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes et soutien de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier cadre dans les critères de la Politique de reconnaissance des organismes et soutien de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager l'activité sportive dans le cadre de la Politique sur les saines habitudes de vie Ma Ville Ma Santé;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

Mme la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 250 \$ correspondant à un plan de visibilité argent à l'Association de Ringuette Roussillon pour la 23e édition du tournoi de Ringuette Roussillon-Brossard.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

08-01-25 NOMINATION DES ÉLU(E)S SUR DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne administration de la Ville et pour faciliter le travail de collégialité des membres du conseil, il y a lieu de confier aux élus la responsabilité de dossiers particuliers.

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la résolution numéro 28-02-24.

D'ASSIGNER la responsabilité de dossiers particuliers aux élus, tel que ci-après :

COMITÉ(S), COMMISSION(S) ET ORGANISME(S)	REPRÉSENTANT(S)	SUBSTITUT
Régie d'incendie de l'Alliance des Grandes- Seigneuries	Jocelyne Bates Michel LeBlanc Martin Gélinas	Sylvain Bouchard
Régie intermunicipale de police Roussillon	Jocelyne Bates	Michel LeBlanc
Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de La Prairie (RAEBL)	Jocelyne Bates	Michel LeBlanc
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Martin Gélinas Annick Latour	-
Office d'habitation de Roussillon (OHR)	Marie Levert	<u>-</u>
Sportium	Isabelle Morin Sylvain Bouchard	-
Comité de circulation	Michel LeBlanc Marie Levert	-



Comité administration – finances – ressources humaines	Sylvain Bouchard Marie Levert	-
Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine (CARP) (représentant non-votant)	Michel LeBlanc	Isabelle Morin
Comité de retraite	Annick Latour	Marie Levert
Responsable des questions familiales	Isabelle Morin Martin Gélinas	-
Politique développement durable et plan d'action culturel	Isabelle Morin Martin Gélinas	-
Régie du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson	Annick Latour Sylvain Bouchard	Jocelyne Bate
Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC)	Jocelyne Bates	Maire suppléa
Caucus Montérégie (Union des municipalités du Québec (UMQ))	Jocelyne Bates	-
Commission de la sécurité publique (Union des municipalités du Québec (UMQ))	Jocelyne Bates	
Tout dossier relatif au transport (Exo -Rte 132 -TOD)	Martin Gélinas	Michel LeBlan
Comité mixte municipalité industrie (CMMI)	Sylvain Bouchard	Michel Leblan
Comité maritime (Union des municipalités du Québec (UMQ))	Jocelyne Bates	Annick Latour
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent	Jocelyne Bates	Sylvain Bouchard
Comité de révision de la Politique sur les saines habitudes de vie « Ma Ville ma santé »	Isabelle Morin	-

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

09-01-25 NOMINATION - MEMBRE RÉSIDANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant la constitution du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 16 du règlement numéro 2016-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme, relatif à la durée du mandat de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE Madame Auger avait été nommée pour une période définie, soit le 9 mai 2025, en remplacement d'un membre démissionnaire;

CONSIDÉRANT la décision de Madame Auger de se faire remplacer jusqu'à cette date du 9 mai 2025.

Il est proposé par :

M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par :

Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER Monsieur Hugo Fournier, résidant de la Ville de Sainte-Catherine à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, jusqu'au 9 mai 2025.



DE REMERCIER chaleureusement pour ses bonnes années de services au sein dudit comité à titre de membre résidante, Madame Suzanne Auger.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

10-01-25 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES - REVENU QUÉBEC - TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les autorisations d'accès des représentants de la Ville pour tout service électronique et compte-client qu'elle détient auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les exigences de Revenu Québec quant aux autorisations octroyées et l'obligation d'adopter une résolution distincte par personne autorisée.

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la résolution numéro 377-12-23.

D'AUTORISER, Mme Annie Lo, trésorière à :

- Inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électronique décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateur de la Ville ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à tout négocier avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

11-01-25 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - RESPONSABLE DES SERVICES</u> ÉLECTRONIQUES - REVENU QUÉBEC - ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les autorisations d'accès des représentants de la Ville pour tout service électronique et compte-client qu'elle détient auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les exigences de Revenu Québec quant aux autorisations octroyées et l'obligation d'adopter une résolution distincte par personne autorisée.

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

Mme la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER, Mme Ligia Cercel, assistante-trésorière à :

- Inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électronique décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;



Consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à tout négocier avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

12-01-25 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - RESPONSABLE DES SERVICES</u> ÉLECTRONIQUES - REVENU QUÉBEC - TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les autorisations d'accès des représentants de la Ville pour tout service électronique et compte-client qu'elle détient auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les exigences de Revenu Québec quant aux autorisations octroyées et l'obligation d'adopter une résolution distincte par personne autorisée.

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER, Mme France Burelle, technicienne en comptabilité, à

- Inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électronique décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à tout négocier avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

13-01-25 <u>MODIFICATION DU FINANCEMENT - PROJETS DE GAINAGE DE</u> CONDUITES D'AQUEDUC - 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine est inscrite au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024);

CONSIDÉRANT les modalités de reddition de comptes pour le programme de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a présentement des litiges pour certains projets inscrits dans la programmation de la TECQ 2019-2024 impactant ainsi le versement des subventions;

CONSIDÉRANT la nécessité de financer de certains projets dans la programmation de la TECQ 2019-2024 par une autre source de financement.

Il est proposé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Martin Gélinas



Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le financement du projet 2019 *GEN-21 Travaux de gainage d'une conduite d'aqueduc sur la rue Barbeau* par le règlement parapluie numéro 841-19 pour un montant de 19 648 \$ net des ristournes, sur une période de 20 ans (Infrastructures).

D'AUTORISER le financement du projet 2019 *GEN-17 Travaux de gainage d'une conduite d'aqueduc entre les rivières St-Régis et St-Pierre* par le règlement parapluie numéro 841-19 pour un montant de 103 377 \$ net des ristournes, sur une période de 20 ans (Infrastructures).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

14-01-25 RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (TECQ) - 2019-2024 - VERSION NO.6

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine est inscrite au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre émise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités du guide sur le programme TECQ.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

D'APPROUVER le contenu de la programmation de travaux version no 6 et d'en autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des 5 années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux version no 6 approuvée aux présente.

D'ATTESTER que la programmation de travaux version no 6 comporte des coûts réalisés véridiques pour les projets mentionnés dans ladite programmation.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie, et/ou la directrice des Services administratifs et trésorière (ou leur remplaçant au besoin), à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



15-01-25 <u>AUTORISATION DE PROLONGATION - CONTRAT DE SERVICES - DESJARDINS</u>

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon prend fin le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les hausses des taux d'intérêts des dernières années;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 120-05-24 demandant à la Caisse Desjardins des Moissonset-de-Roussillon le maintien du guichet automatique du 5300, boulevard Saint-Laurent; CONSIDÉRANT tout de même le retrait du seul guichet automatique de Desjardins situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine le 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, avant d'octroyer un nouveau contrat, doit évaluer ses besoins opérationnels ainsi que les besoins des citoyens en matière de services offerts par les institutions financières;

CONSIDÉRANT la volonté de prolonger le contrat en vigueur afin de maintenir le statu quo et poursuivre le processus d'évaluation.

Il est proposé par :

Mme la conseillère Marie Levert

Appuyé par :

M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à prolonger, pour et au nom de la Ville, l'entente de services avec la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon pour une période de 6 mois suivant la date de fin du contrat.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

16-01-25 AUTORISATION DE PAIEMENT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION D'AMENAGEMENT DES RIVES ET DU PARC DE SAINTE-CATHERINE - RÉCRÉOPARC

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les opérations du RécréoParc;

CONSIDÉRANT les variations de flux de trésorerie de la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine à travers les différentes saisons pour assurer le fonctionnement du parc;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

Mme la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le décaissement de la contribution financière à la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine en trois versements, tel que ci-après prévus:

- Janvier 2025 153 380 \$ plus les taxes applicables
- Avril 2025 150 000 \$ plus les taxes applicables
- Septembre 2025 50 000 \$ plus les taxes applicables

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant) à procéder aux paiements de la contribution financière selon les modalités de paiement prévues.



17-01-25 <u>AUTORISATION À CONTRACTER ET À DÉPENSER - SERVICES</u> PROFESSIONNELS - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes en lien avec les contrats nécessaires dans le cadre d'un recours devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de déléguer certains pouvoirs dans le cadre de la gestion des honoraires professionnels.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la greffière ou son greffière adjoint (ou leur remplaçant au besoin) à conclure de gré à gré, pour et au nom de la Ville, tout contrat de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant les tribunaux.

D'AUTORISER la directrice générale (ou la directrice générale adjointe au besoin) à dépenser, pour et au nom de la Ville, la somme de 150 000 \$ octroyée dans le cadre de l'adoption du budget 2025 dans le poste budgétaire afférent aux honoraires professionnels, et ce, répartie, selon les dépenses générées, à l'un ou l'autre des fournisseurs inscrits par bon de commande et de modifier lesdits bons de commande selon le besoin, afin de de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

18-01-25 <u>AUTORISATION DE DÉPENSER - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS</u> INFORMATIQUES - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels en équipements informatiques;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville à l'achat regroupé des équipements informatiques du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à passer, pour et au nom de la Ville, toute commande d'acquisition d'équipements informatiques via le Centre d'acquisitions gouvernementales pour un montant maximal de 25 000 \$, toutes taxes incluses, représentant un montant de 22 823,33 \$ net de ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant maximal de 22 823, 33 \$, net des ristournes.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 3 ans à partir de l'an 2025, pour un montant annuel maximal de 7 607,78 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

19-01-25 <u>DEMANDE D'AUTORISATION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE</u> SUBVENTION - EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025

CONSIDÉRANT le programme « Emplois d'été Canada 2025 » mis de l'avant par le gouvernement du Canada;



CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à permettre à des étudiants d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale et ainsi, offrir à des étudiants, une expérience de travail enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer au programme pour l'été 2025.

Il est proposé par:

Mme la conseillère Marie Levert

Appuyé par:

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2025 » auprès du ministère concerné.

D'AUTORISER tout représentant du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

20-01-25 <u>DEMANDE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - AUTORISATION DE DÉPENSES</u> SUR APPROBATION DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'approbation de la mairesse pour procéder au paiement des items prévus à l'article 15 dudit règlement;

CONSIDÉRANT la volonté de traiter plus efficacement et avec une plus grande fluidité l'autorisation des dépenses et le paiement des factures.

Il est proposé par :

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par :

Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

DE DÉLÉGUER le pouvoir d'approbation de la mairesse prévu à l'article 15 du règlement numéro 828-18 à la directrice générale (ou son remplaçant au besoin).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

21-01-25 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES - ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine fait partie d'un regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour les assurances de dommages des membres du Regroupement Laurentides-Outaouais et le contrat octroyé pour la période allant du 1er novembre 2020 au 1er novembre 2025;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par ce regroupement d'achats avec les assureurs;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement du contrat reçues pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

DE RENOUVELER le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Catherine, pour la période du 1er novembre 2024 au 1er novembre 2025, avec les assureurs suivants :



Assurances des biens, bris des équipements et délits : Beneva;

Assurances responsabilités civiles : BFL Canada;

Assurance automobile des propriétaires : BFL Canada.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder au paiement de toutes sommes dues à Beneva pour couvrir les frais de renouvellement de ce contrat.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder au paiement de toutes sommes dues à BFL Canada pour couvrir les frais de renouvellement de ce contrat.

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

22-01-25 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 6100, PLACE DES CAGEUX - CONSTRUCTION D'UN 2E BÂTIMENT - PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de permis 2024-00410 pour la construction d'un deuxième bâtiment et l'aménagement de la phase B au Pôle Léo sur le lot numéro 6 642 640 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 6100, place des Cageux;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, stipulant qu'une contribution exigé doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation du terrain préparé par la firme HPDG associés inc. en date du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par :

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 513 906,28 \$, représentant 10% de la valeur du terrain déduit d'un versement fait antérieurement à l'égard d'une partie du site, lors de la délivrance du permis de construction de la phase B au pôle Léo prévue au 6100, place des Cageux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

23-01-25 <u>DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DE TRAVAUX PHASE 2</u>

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels de surveillance des travaux de la phase 2;

CONSIDÉRANT l'approbation de la dépenses au programme triennal d'immobilisations 2022-23-24;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat :

- 1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
- 2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:



Critères d'évaluations	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	15 pts
Chargé de projet	15 pts
Surveillant résident	30 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	15 pts
Prix	25 pts
Total	100 pts

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a) <u>Le plus bas prix soumis</u> = Facteur de conversion (FC) Le prix à analyser
- b) FC x 25 points = Note du prix soumissionné
- 4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par :

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la surveillance des travaux de la phase 2.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

24-01-25 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE CIRCULATION - MODÉLISATION DE L'ENSEMBLE DU PARC D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT le Plan directeur du parc d'affaires présentement en élaboration;

CONSIDÉRANT le besoin d'analyser les impacts sur la circulation dans le parc d'affaires et de proposer des améliorations pour les conditions actuelles et futures;

CONSIDÉRANT la demande d'offres de prix auprès de 6 fournisseurs pour la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation et de la modélisation de l'ensemble du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT la conformité de la seule soumission reçue;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'étude d'impact sur la circulation et de la modélisation de l'ensemble du parc d'affaires, au plus bas soumissionnaire conforme soit, LES SERVICES EXP INC., au montant total de 26 725,94 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 24 404,34 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service du Génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



D'AUTORISER la directrice des services administratifs et trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à procéder au paiement du présent contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

25-01-25 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT PROFESSIONNEL EN URBANISME - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de planification du territoire, notamment quant à son secteur central;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités définies au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences et la demande de modification du mandat en cours de réalisation par la firme Arpent pour la révision du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Centre-Ville;

CONSIDÉRANT la réception de 2 offres de prix et leur analyse pour compléter et finaliser ledit mandat.

Il est proposé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

DE REFUSER la modification du mandat en cours de réalisation exigée par la firme Arpent.

DE METTRE fin au contrat initialement octroyé à la firme Arpent pour la réalisation du mandat selon les termes et conditions prévus.

D'OCTROYER un nouveau contrat d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville à L'ATELIER URBAIN au montant total de 54 965 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 50 190,37 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le financement de ce mandat à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Catherine compte tenu de sa non-complétion dans l'exercice financier où les crédits budgétaires étaient disponibles.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement du territoire et développement économique ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

26-01-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN HORTICOLE - SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'entretien horticole pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités à réaliser et entretenir des aménagements paysagers de qualité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la Politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 4 fournisseurs pour l'entretien horticole pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions et leur analyse;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.



Il est proposé par:

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

No de résolution ou annotation D'OCTROYER le contrat d'entretien horticole pour la saison estivale 2025 à ENTREPRISE ROY TERRASSEMENT INC. au montant total de 75 826,01 \$, toutes taxes incluses, représentant la somme de 69 239,26 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

27-01-25 OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION DES BÂTIMENTS ET CONTENUS

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une révision quinquennale des valeurs assurables des bâtiments et contenus de la Ville;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 5 fournisseurs pour l'évaluation des bâtiments et contenus;

CONSIDÉRANT la réception et l'analyse de 3 offres de services professionnels et leur prix;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'évaluation des bâtiments et contenus à L2G ÉVALUATION INC. au montant de 55 188 \$ toutes taxes incluses incluant l'option de mises à jour annuelles des valeurs.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

28-01-25 OCTROI DE CONTRAT - LOGICIEL DE RÉDACTION D'APPELS D'OFFRES PUBLICS ET DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de logiciel de rédaction d'appels d'offres publics et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la volonté de reconduire la licence et abonnement, venant à échéance, du logiciel utilisé;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par. 6 de la *Loi des cités et villes* permettant un achat de gré à gré pour un contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc



Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat de licence et d'abonnement au logiciel Edilexepert à EDILEX INC., pour une période de 3 ans, au montant total de 29 267,16 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 26 724,82 \$ net des ristournes et payable comme suit :

2025 : 8 645,72 \$ net des ristournes;

2026: 8 905,67 \$ net des ristournes;

• 2027 : 9 172,85 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

29-01-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SOUTIEN ANNUEL D'UNE SUITE LOGICIELLE - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de suite logicielle;

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de plusieurs modules de la suite logicielle PG Solutions, et ce, depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler les services nécessaires à l'utilisation de la suite logicielle PG Solutions;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par.6 de la *Loi des cités et villes* stipulant l'exonération des villes quant à l'application du régime d'adjudication de contrat par appel d'offres, lorsque l'on est en présence d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la comptabilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat d'entretien et soutien annuel à PG SOLUTIONS INC. au montant total de 186 899,91 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 170 664,53 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

30-01-25 OCTROI DE CONTRAT - LICENCE ET ABONNEMENT - MICROSOFT 365

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de suite informatique;

CONSIDÉRANT la volonté de reconduire les licences et abonnements, venant à échéance, de la suite informatique utilisée;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par. 6 de la *Loi des cités et villes* permettant un achat de gré à gré pour un contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels;



CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat de licences et abonnements de la suite Microsoft 365 à INSIGHT CANADA INC. au montant total de 46 000 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 42 004,13 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE e préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

31-01-25 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AU TORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 425 329,26 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 540 732,34 \$ pour les paiements aux fournisseurs.

D'APPROUVER un montant de 520 341,44 \$ représentants les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

32-01-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 922-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 919-24 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS

POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE

RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville afin de corriger certains éléments;

CONSIDÉRANT la volonté d'inclure des frais maximums, établis en fonction des coûts des travaux, aux demandes de permis de lotissement, de plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT l'harmonisation de notre règlementation en proposant de remplacer le terme « logement intergénérationnel au bâtiment unifamilial » par « unité d'habitation accessoire (UHA) ».

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 922-25 modifiant le règlement 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.



33-01-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-24 DECRETANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 918-24 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2025, afin de procéder à certaines corrections;

CONSIDÉRANT QUE le taux prévu à la contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la catégorie d'immeubles « 5° Catégorie résiduelle » aurait dû être « 0.0096 \$ », plutôt que « 0.96 \$ », par 100 \$ de valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le taux prévu à la contribution de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la catégorie d'immeubles « 5° Catégorie résiduelle » aurait dû être « 0.0369 \$ », plutôt que « 0.369 \$ », par 100 \$ de valeur portée au rôle d'évaluation.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 923-25 modifiant le règlement numéro 918-24 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2025 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

34-01-25 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 920-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 816-17 - MODIFICATION DES ACTIVITES NON ADMISSIBLES EN MATIÈRE DE LOCATION D'ESPACES</u>

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 920-24 modifiant le règlement numéro 816-17.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

35-01-25 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 1010-01-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE</u>

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes;

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert



Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1010-01-14, modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

36-01-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-Z-89 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À ASSURER LA CONCORDANCE DE CERTAINES "GRILLES DES USAGES ET NORMES " AU RÈGLEMENT 2012-00 CONCERNANT LES PIIA

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la modification au projet de règlement afin de remplacer à l'article 2, la mention de la section 43 par la section 44.

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités set villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, avec modification, le règlement numéro 2009-Z-89.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

37-01-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-00 CONCERNANT LES PIIA EN CONCORDANCE AUX GRILLES DU REGLEMENT 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement numéro 2012-20, le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement numéro 2012-20 afin de :

- modifier à l'article 10, la référence à la section 43 pour la section 44;
- modifier à l'article 10, la numérotation des paragraphes de la section 44;
- modifier le libellé de l'article 11;
- ajouter un article 12;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités set villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, avec modifications, le règlement numéro 2012-20.



38-01-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-00 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 10 décembre 2024:

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes :

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M. Denis Bastarache;
- M. Richard Favreau.

COMMUNICATION AU PUBLIC

Communication au public.

39-01-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par :

M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par :

Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h33.

Mme Jocelyne Bates

Me Jonathan Lalande Bernatchez

Mairesse

Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière